académie Montpellier

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 16 novembre 2016

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
les personnels enseignants du 1er degré
du département de l'Hérault
pour attribution

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
chargés d'une circonscription du 1er degré
pour information

Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'HERAULT

SPE 1er degré
Service
des personnels enseignants
1er degré

Affaire suivie par
Florence BOUCARD
Téléphone
04.67.91.52.72
courriel
florence.boucard
@ac-montpellier.fr

Sophie BEDUBOURG
sophie.bédubourg@ac-montpellier.fr

Nicole MARTINEZ
Nicole.martinez3@ac-montpellier.fr

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

POUR DIFFUSION A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS

OBJET : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du premier degré
RENTREE 2017 / PHASE INTERDEPARTEMENTALE

REF : Note de service n°2016-166 du 09/11/2016 parue au B.O.E.N. (spécial) n° 6 du 10 novembre 2016

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités d'organisation des opérations de mutation des personnels enseignants du premier degré.

L'ensemble des dispositions applicables est décrit dans la note de service ministérielle visée en objet et publiée au B.O.E.N. (spécial) n°6 du 10 novembre 2016.

La présente circulaire – et ses différentes annexes - a pour objet de vous rappeler les instructions nécessaires au bon déroulement de la première partie de ce mouvement, appelée **phase interdépartementale**.

Ouverture de l'application SIAM : jeudi 17 novembre 2016 à 12 heures

Fermeture de l'application SIAM : mardi 6 décembre 2016 à 12 heures

MISE EN PLACE DU SERVICE « INFO MOBILITE »

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition :

Dès le lundi 14 novembre 2016 et jusqu'au mardi 6 décembre 2016

Les candidats à une mutation ont accès à un **service ministériel** chargé de leur apporter une aide individualisée, en appelant le :

08 00 970 018 numéro vert

Après la fermeture de SIAM, dès le 6 décembre 2016.

En communiquant leurs coordonnées téléphoniques au moment de la saisie de leurs vœux, les candidats au mouvement seront prévenus, dès le résultat connu, par SMS.

Je vous engage enfin à respecter les différentes étapes du calendrier du mouvement, présenté en annexe 2.

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique
des services de L'Éducation Nationale
Vincent STANEK
VINCENT STANEK

Pièces jointes :

- annexe 1 : Modalités de participation au mouvement interdépartemental 2017
- annexe 2 : Calendrier
- annexe 3 : Demande de bonification Handicap 2017

ANNEXE 1

Participation au mouvement

I. Les participants :

Tous les enseignants qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national.

L'attention des personnels placés en position de détachement ou de disponibilité doit tout particulièrement être attirée sur le fait que, dans ce cas, ils doivent établir une demande de réintégration à compter de la prochaine rentrée scolaire, auprès de leur département d'origine pour les candidats en disponibilité et auprès des services centraux du Ministère (bureau DGRH B2-1) pour les candidats en détachement.

Les personnels placés en CLM-CLD ou en disponibilité d'office ne pourront obtenir leur éventuelle intégration dans le département demandé qu'après avis favorable du Comité médical départemental du département d'accueil à leur reprise de fonction.

Pour les enseignants sollicitant simultanément un changement de département et un détachement ou une affectation dans une collectivité d'outre-mer, la priorité sera donnée à la mutation obtenue. Leur demande de détachement ou d'affectation en COM sera annulée.
Les personnels demandant une affectation dans un département d'outre mer doivent prendre connaissance de la notice de renseignements relative aux conditions spécifiques de prise en charge et d'affectation.

II. Modalités de participation :

Toute demande doit-être saisie sur **SIAM i-prof**, accessible **du jeudi 17 novembre 2016 à 12 heures au mardi 6 décembre 2016 à 12 heures** sur :

https://bv.ac-montpellier.fr/iprof/ServletIprof

Saisir

- le compte utilisateur
- le mot de passe - NUMEN ou mot de passe personnalisé par l'intéressé.

En cas de difficulté d'accès à i-prof, un lien vers une page d'aide est à la disposition des candidats.

Cliquer sur :

Puis cliquer sur :

Cliquer sur le lien SIAM

Cliquer enfin sur :

ANNEXE 1 suite

Déroulement des opérations

Cf. calendrier en annexe 2

- Envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation par le service des personnels enseignants- SPE 1er degré dans la boîte aux lettres I-Prof du candidat.
- retour des confirmations par la voie directe (pièces justificatives jointes) par voie postale, à l'adresse suivante :

DSDEN de l'Hérault
SPE-1er degré
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Les pièces justificatives requises en fonction de la demande doivent, sous la responsabilité du candidat, être jointes à la confirmation de demande. **Sauf retard dûment motivé, aucune de ces pièces ne sera acceptée après le 19 décembre 2016.**

***SIGNALE* : Le défaut de pièces justificatives peut desservir la demande de l'intéressé puisque cela intervient dans le calcul du barème.**

- Les éléments du barème renseignés par les candidats seront contrôlés et vérifiés par le SPE.

- Un groupe de travail - émanation de l'instance paritaire départementale sera ensuite réuni fin janvier et son avis recueilli. Les barèmes arrêtés alors feront l'objet d'un affichage sur SIAM, après la réunion du groupe de travail.

- **Après la clôture de la saisie des vœux** les participants au mouvement en position de détachement, affectés dans une collectivité d'outre-mer ou dont la titularisation a été différée, ceux dont la mutation du conjoint est connue tardivement, ainsi que les candidats qui veulent annuler ou modifier leur demande après le 6 décembre 2016, pourront **télécharger les formulaires** de **participation** au mouvement, de **modification** ou d'**annulation** sur le site : www.education.gouv.fr rubriques « Concours, emplois et carrières - les personnels d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations – Siam : mutation des personnels du premier degré ». Leur demande devra être envoyée au SPE 1er degré **avant le mercredi 1er février 2017, délai de rigueur**.

ANNEXE 2

Calendrier des opérations

Saisie des candidatures et des vœux - SIAM I-Prof	**du 17 novembre 2016 midi au 6 décembre 2016, midi**
Envoi par les intéressés des demandes de priorité - handicap au médecin conseiller technique du Recteur	**Jusqu'au 6 décembre 2016**
Diffusion des confirmations de demandes aux candidats dans la boîte I-Prof	**7 décembre 2016**
Retour des confirmations de demandes et des pièces justificatives au SPE 1er degré: ***Signalé : Toute confirmation non retournée dans les délais invalide la participation du candidat.***	**Jusqu'au 19 décembre 2016**
Ouverture de la consultation des barèmes validés par le DASEN, sur SIAM	**Entre le jeudi 2 février 2017 et le mercredi 8 février 2017**
Communication des **résultats** sur SIAM, dans I-Prof et éventuellement par SMS	**lundi 6 mars 2017**